

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 19 mai 2026
à 20 h 00

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :
- en exercice : 15 05 Mai 2026
- présents : 13
- excusés : 2

L'an deux mil vingt six le dix neuf mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints
Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY, Conseillers.

Excusés : David RODRIGUES, Boris RIGAUDON

Marie-Laure Civet a été nommée secrétaire

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L 2121-8 du CGCT).

A cette fin, Mme le Maire fait lecture du projet de règlement du Conseil Municipal.

Lecture faite, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte ce règlement intérieur.

2. Proposition pour la nomination de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis le 30 mars 2026 par M. le Directeur des Finances Publiques de la Haute-Loire en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs. Celle-ci comprend, outre le Maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les 24 personnes désignées ci-dessous :

	Noms & Prénoms	Catégorie contribuable	Noms & Prénoms	Catégorie contribuable
Titulaires	- PETIT Éric	TF	- GUICHERD Rémy	TF
	- DESSAGNES Noëlle	TF	- Yvette CHOL	TF
	- BERNARD Philippe	TF	- LIOGIER André	TF
	- CARROT Marie-Josèphe	TF	- DI VINCENZO Diego	TF
	- LHOSTE Didier	TF	- Angélique ROLHION	TF
	- MATHIEU Jean-Claude	TF	- Thomas JANUEL	TF
Suppléants	- FAUVET Christian	TF	- RAVEL Marc	TF
	- GUERRIERI Vitorio	TF	- MOUNIER Robert	TF
	- CHARBONNIER Maurice	TF	- LEBUY Ghislaine	TF
	- BONNAIRE Serge	TF	- SCHMIDT Éric	TF
	- COLANGE Pierre	TF	- BARTHELEMY Johana	TF
	- DARLES Yves	TF	- FOURNEL Aurélie	TF

3. Modification du règlement de la cantine et de la garderie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement de la cantine et de la garderie.

Après lecture du nouveau règlement, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

4. Cession à la Commune de la parcelle section AE n°0121 appartenant à Mme Granouillet Marie-Paule

La parcelle AE 0121 de 151 m² appartenant à Mme Granouillet Marie-Paule longe la voie communale n°41U Rue Notre Dame et a vocation à être cédée à la Commune pour poursuivre l'alignement avec les parcelles attenantes et être intégrée à la voie communale n°41 U.

Mme Granouillet Marie-Paule a donné son accord pour que ce terrain soit vendu à la Commune au prix de huit euros le m² soit un montant total de 1 208 euros.

Invité à se prononcer sur cette acquisition, par acte administratif, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise la vente, par acte administratif, de la parcelle cadastrée section AE n°0121, d'une superficie de 151 m² propriété de Mme Granouillet Marie-Paule à la Commune pour un montant total de 1 208 euros.

Cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune et le tableau des voiries mis à jour en conséquence.

5. Travaux via le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire / Dissimulation Basse Tension le Cluzel / Enfouissement Telecom Le Cluzel / Travaux d'éclairage public Le Cluzel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

• Dissimulation Basse Tension le Cluzel :

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 63 943,03 € HT. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$63\,943,03 \text{ €} \times 30 \% = \underline{19\,182,91 \text{ €}}$$

• Enfouissement Telecom Le Cluzel

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 19 931,60 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de :

$$19\,931,60 - (431 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,25) = \underline{15\,621,60 \text{ €}}$$

• Travaux d'éclairage public Le Cluzel

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 11 369,82 € HT. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$11\,369,82 \times 55 \% = \underline{6\,253,40 \text{ €}}$$

Ces participations (19 182,91 €, 15 621,60 € et 6 253,40 €) pourront éventuellement être revues en fin de travaux pour être réajustées suivant le montant des dépenses résultant des décomptes définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve les avant-projets des travaux, présentés par Madame le Maire et confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

FONCIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption de la Commune :

Immeuble non bâti

- Parcelle AC 197 et 208 Surface 1 235 m² : situées Lieu-dit Les Listes

Immeuble bâti

- Parcelle AD 179 et 180 Surface 772 m² : situées 86 route du Moulin

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.

Caroline DI VINCENZO

Le Maire



Marie-Laure CIVET



Secrétaire de séance